

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

CREATIONS DE POSTES - GIE

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 251-1-1 et L. 251-3 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le projet de contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique « Seine-et-Yvelines Ressources » ;

Vu le rapport de la présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT la nécessité pour le futur le GIE « Seine-et-Yvelines Ressources » de constituer une équipe de préfiguration en vue de sa création et de son immatriculation ;

CONSIDERANT que Seine-et-Yvelines Numérique est l'opérateur le plus important tant en effectifs que du point de vue de son budget parmi les adhérents au futur GIE « Seine-et-Yvelines Ressources » ;

CONSIDERANT que Seine-et-Yvelines Numérique a un intérêt particulier à bénéficier au plus tôt des services supports mutualisés et de l'expertise qui seront apportés par « Seine-et-Yvelines Ressources » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de créer les postes qui seront nécessaires à la mise en place de l'équipe de préfiguration du futur GIE « Seine-et-Yvelines Ressources » selon le tableau des effectifs supplétif ci-dessous, qui vient abonder le tableau des effectifs de Seine-et-Yvelines Numérique :

Fonctions	Domaines	Groupes	Seuils
Directeur/directrice	Pôle « Ressources Humaines »	G	2
Directeur/directrice	Pôle « « Finances/Comptabilité/Contrôle de Gestion »	G	2
Responsable	Paye/Compensations/Avantages	F	2
Directeur/directrice	Pôle « Juridique »	G	2

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Seine et Yvelines
Numérique

Juriste	Commande Publique	E	1
Directeur/directrice	Pôle « Communication »	G	2

DIT que ces postes seront transférés au GIE « Seine-et-Yvelines Ressources » au premier jour du mois suivant l'acquisition effective de sa personnalité morale ;

DIT que les frais engagés en toute matière par avance et pour le compte du futur GIE « Seine-et-Yvelines Ressources », notamment la masse salariale, seront remboursés intégralement à Seine-et-Yvelines Numérique par le GIE « Seine-et-Yvelines Ressources » dès l'acquisition effective de sa personnalité morale et de sa capacité financière ;

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Mme La présidente du Comité syndical
Seine-et-Yvelines Numérique
Mme HERY LE PALLEC



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-013

CREATIONS DE POSTES - GIE

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité